

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 19.

Réf : SERVICE EDUCATION JEUNESSE AF-8.1.3

OBJET : SUBVENTION AUX ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE CESTAS POUR L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES AVEC NUITEE

Monsieur LANGLOIS expose,

Dans le cadre de l'année scolaire 2022/2023, six classes ont organisé en séjour en classe découverte pour leurs élèves et ont sollicité une participation aux frais de leur séjour.

Il vous est proposé de verser une subvention dont le montant total est fixé à raison d'une contribution de 130 euros par élève de classe CM2.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, les subventions se répartissent comme suit :

LIEU DU SEJOUR	DATES	CLASSES CONCERNEES	NB D'ELEVES DE CM2 BENEFICIAIRES	MONTANT
ECOLE ELEMENTAIRE DE MAGUICHE				
BISCARROSSE	Du 22 au 26 mai 2023	2 classes de CM2 et CM1/CM2	38	4 940,00€
ECOLE ELEMENTAIRE DU PARC				
BISCARROSSE	du 16 au 18 mai	1 classe de CM2	23	2 990,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE DES PIERRETTES				
BISCARROSSE	du 5 au 7 avril	2 classes de CM1 et CM2	48	6 240,00 €

Il vous est proposé de verser cette participation municipale à la coopérative des écoles concernées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser la participation aux frais d'organisation des classes transplantées avec nuitées à hauteur de 130,00 € par élève de CM2 aux coopératives des écoles élémentaires concernées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michèle BOUSSEAU



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023
- et de sa publication sur le site internet de la commune le 29/09/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.